

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Dispositions générales :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société CLOVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, 3 chemin d'Emblise à Quiévrechain (59920), RCS Valenciennes 453 608 655, et les clients souhaitant passer commande.

Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.

2) Devis - Prix :

Nos prix sont établis hors taxes. Toutes modifications de qualité ou de quantité par rapport à notre offre donneront lieu à une révision de nos prix.

3) Commande :

Les commandes ne sont enregistrées que lorsqu'elles ont été confirmées par un écrit précis, détaillé et valorisé.

C'est la date de réception en nos services qui détermine le jour zéro, point de départ de la commande.

Notre société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

Le bénéficiaire de la commande est personnel au client et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.

Toute modification de commande demandée par le client et acceptée par la société CLOVAL, pourra faire l'objet d'une actualisation de prix et ne sera validée qu'après acceptation écrite des nouvelles conditions par le client.

4) Réception des produits :

La société CLOVAL se réserve le droit de réceptionner la marchandise qu'au moment de la réalisation de sa prestation de service.

La société CLOVAL ne s'engage à un recours contre le transporteur que dans l'hypothèse où l'emballage est détérioré.

Si la marchandise présente le moindre défaut, ou si elle n'est pas accompagnée d'un bon de commande précis spécifiant le matériel à traiter, plan, couleur, délai, et exigences, la société CLOVAL se réserve le droit de refuser le déchargement de la marchandise, ou de la retourner sans traitement à l'expéditeur et « aux frais de ce dernier ».

5) Etudes – projets – plans :

Toutes études, projets, plans ou tout autre document joints à nos offres et envois restent la propriété de la société CLOVAL. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

6) Délais :

Les délais de traitement s'entendent à partir de la date de confirmation de commande et pour autant que tous renseignements et accords nécessaires pour l'exécution aient été donnés. S'il y a présentation de pièces types, c'est la date de leur acceptation qui doit être prise en considération.

Les délais de traitement ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe, sauf dans le cas où les parties ont expressément convenu par écrit d'un délai de rigueur. Dans ce dernier cas, le client pourra un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demander la résolution de la commande pour non respect de délai. Dans tous les autres cas, les retards ne peuvent donner lieu, en aucun cas à la résiliation unilatérale de la commande ou à une pénalité que si une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par la société CLOVAL à la commande.

Les cas de force majeure et autres frais apportant des troubles dans la production de notre usine ou de nos fournisseurs, tels que lock-out, incendies, explosions, accidents d'outillage, inondations, épidémies, pénurie de matières premières et fournitures, mobilisation ou guerre, dégagent la société CLOVAL de l'observation des délais convenus.

7) Livraison :

La livraison est effectuée soit par la remise de la marchandise au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou transporteur dans les locaux ou entrepôts de la société CLOVAL.

Sauf stipulation écrite contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou entrepôts. En conséquence, il incombe au client (sauf transport par nos soins ou livraison Franco), d'assurer les frais et risques du transport des biens.

De même, le chargement des produits est placé sous la responsabilité de celui qui fait circuler le véhicule.

En cas d'avaries, perte ou vol, toute contestation doit être consignée au transporteur et confirmée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures.

Toutes les justifications seront fournies par le client et la société CLOVAL aura toutes facilités pour procéder à la constatation des avaries et pour y porter remède.

Toute intervention du client ou d'un tiers diligenté par ce dernier, rendra nulle et non avenue toute réclamation.

Le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde du client.

Le client s'engage à réceptionner les produits au lieu convenu d'un commun accord et à la date indiquée par la société CLOVAL. En cas de carence de la part du client, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

A défaut de prendre la marchandise, ou à défaut d'enlèvement après mise à disposition, la société CLOVAL sera en droit de mettre la marchandise en entrepôts aux frais du client, ou à défaut de prononcer de plein droit et sans sommation la résolution de la vente, après expiration du terme prévu pour le retraitement. Si le défaut d'enlèvement, ou le refus de prendre livraison intervient en cas de livraison échelonnée, la société CLOVAL pourra prononcer la résolution du solde de la commande.

8) Garanties :

Le client est tenu de dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la défectuosité constatée immédiatement et au plus tard dans les huit jours de la livraison pour les vices apparents.

Le client est tenu de suivre rigoureusement les prescriptions de conformité de mise en œuvre des éléments, spécialement dans toutes les régions côtières et portuaires et dans tout milieu particulièrement agressif. Les produits doivent être isolés des autres matériaux de potentiel électrique différent.

La société CLOVAL ne peut être déclarée responsable des conséquences indirectes de tous désordres notamment en cas d'implantation des matériaux défectueux par le client, ou de faute du transporteur.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la société CLOVAL est mise en jeu, les frais de transport pour le retour des marchandises en la société CLOVAL ne pourront être à la charge de cette dernière, qu'après accord écrit de sa part.

9) Facturation :

La date d'émission de la facture constitue le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

La société CLOVAL est en droit de facturer les marchandises et prestations dans la mesure des livraisons, même si les livraisons n'ont été effectuées que partiellement.

10) Paiement – modalités :

Nos factures sont payables, sans escompte, à l'échéance figurant au recto de ces dernières.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute réduction du prix applicable sur le net à payer, entraîne une réduction proportionnelle de TVA mentionnée sur la facture. En conséquence, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé par le client ouvre droit à déclaration. Par la présente mention, la société CLOVAL se trouve dispensée d'adresser une note d'avoir au client.

11) Paiement – défaut :

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, ne faisant l'objet d'aucun litige et n'ayant pas été sujet d'un accord préalable de notre part d'un report d'échéance, entraîne l'application d'intérêts de retard fixés à 2 fois le taux de l'intérêt légal majoré de 2 points.

Les retards acceptés par nous par écrit dans les paiements entraînent de plein droit une indemnité fixée à 1 fois et demi le taux de l'intérêt légal.

L'exigibilité des intérêts de retard est subordonnée à l'envoi préalable d'une mise en demeure en recommandée.

Le non paiement d'une échéance ou les retards de paiement acceptés ou non, entraîne pour la société CLOVAL le droit de rétention sur les livraisons à venir, voir la suspension ou l'annulation pure et simple des ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

12) Clause pénale :

Toute facture demeurée impayée de plus de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou exploit d'huissier, sera majorée de 20% avec un minimum de 460 euros à titre d'indemnité pénale et forfaitaire.

La présente clause ne déroge pas à l'obligation de payer les intérêts moratoires prévus ci-dessus, ainsi que les éventuels frais judiciaires.

13) Réserve de propriété :

Les biens livrés demeurent la propriété de la société CLOVAL jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

En cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de la société CLOVAL à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

14) Divers :

Avant l'exécution d'une prestation de services, à défaut de garanties suffisantes par un assureur crédit, la société CLOVAL se réserve le droit de réclamer à son client une caution bonne et solvable du prix de sa prestation, et en cas de refus, de résilier de plein droit le marché.

15) Clause attributive de juridiction :

Tout litige relatif à une vente ou prestation de services, même en cas de recours à garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Valenciennes statuant en droit français.